

ARRETE N°UCA-2018-008

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
OBSERVATOIRE DE PHYSIQUE DU GLOBE DE CLERMONT-FERRAND (OPGC)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;
Vu la nomination, par arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de Mme Nathalie HURET, à la direction de l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand ;
Vu l'arrêté n°2017-382 du 29 novembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie HURET**, Directrice de l'«Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand» (OPGC), et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Monsieur Pascal BEYRIE**, Responsable Administratif, à effet de signer au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires de l'OPGC :

1.1 : Etudes et vie universitaire

- Tous actes, décisions, relatifs à l'inscription des étudiants et stagiaires et à l'aménagement d'études ;
- Conventions d'accueil à l'OPGC de lycéens ou d'étudiants en formation initiale ou continue dans le cadre de leur formation ;
- Conventions de stage des étudiants et usagers de l'Université, pour des stages intégrés à un cursus pédagogique ;
- Conventions de formation en alternance (contrats de professionnalisation et d'apprentissage).

1.2 : Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- Ordres de mission sur le territoire métropolitain, inférieurs à 8 jours et pris en charge par le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ; attestations d'emploi ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Etats liquidatifs d'heures complémentaires ;
- Certificats administratifs relatifs aux services des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

1.3 : Relations internationales

- Contrats d'études conclus à l'occasion d'accueil d'étudiants étrangers.

1.4 : Affaires financières

Les actes d'exécution du budget alloué à l'OPGC, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - engagement, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie FOURNIER**, responsable du PAC, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Madame Muriel SIMON**, à effet de signer au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires de l'OPGC :

2.1 : Etudes et vie universitaire

- Tous certificats, attestations relatifs à l'inscription et au transfert de dossier des étudiants et stagiaires dépendants du centre d'inscription placé sous l'autorité du délégataire ;
- Organisation des examens (convocations, calendriers, relevés de note sauf ERASMUS, à l'exclusion de la signature des diplômes et des attestations de réussite) ;
- Déclaration d'accident d'étudiant.

2.2 : Relations internationales

- Relevés de notes ERASMUS, attestation d'arrivée et fin de séjour.

Article 3 :

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.
- Tout ordre de mission/invitation et convention de formation à l'international.

Article 4 :

L'arrêté n°2017-382 29 novembre 2017 est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.




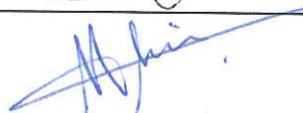
Fait à Clermont-Ferrand, le 9 janvier 2018.

Le délégant,

Mathias BERNARD, Président



Les délégués,

| | | |
|--|-----------------|---|
| Vu et pris connaissance, le 09/01/2018 | Nathalie HURET |  |
| Vu et pris connaissance, le 09/01/2018 | Pascal BEYRIE |  |
| Vu et pris connaissance, le 09/01/2018 | Sophie FOURNIER |  |
| Vu et pris connaissance, le 09/01/2018 | Muriel SIMON |  |

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 16 JAN. 2018

- Publié le 16 JAN. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.